

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 11 juin 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absents ayant donné procuration : Gauthier DUMOULIN, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à une acquisition amiable du bien immobilier sis au 26 rue Jean Jaurès
- Délibération budgétaire modificative n°2/2014
- Réalisation d'un emprunt
- Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des procédures
- Avis sur la demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport
- Questions diverses

I – Délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à une acquisition amiable du bien immobilier sis au 26 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis au 26 rue Jean Jaurès à Ennevelin sont à vendre. Ces terrains sont situés à proximité de l'ouverture donnant sur les terrains actuellement classés en 2AU au sud de la commune. Dans le cadre d'un projet de réserves foncières pour l'aménagement futur de cette zone et afin notamment d'en sécuriser l'accès, et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 20 mai 2014,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 172 000 € net vendeur, non compris les frais de négociation (4 000 € TTC) et les frais de notaire.

II – Délibération budgétaire modificative n°2/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision précédente d'acquérir le bien immobilier sis au 26 rue Jean Jaurès à Ennevelin pour un montant total, y compris frais de négociation et frais de notaire, estimé à 180 000 €. Cette acquisition n'était pas prévue au budget primitif 2014.

Par conséquent, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement:

Article 2115 (terrains bâtis) : + 180 000 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 (emprunt): + 180 000 €

Cette proposition est validée à l'unanimité.

III – Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du 12 mars 2014,

Vu la délibération budgétaire modificative n°2/2014

Considérant que la commune a décidé l'acquisition d'un bien immobilier sis 26 rue Jean Jaurès à Ennevelin.

- . Le crédit total de ce projet est de : 180 000,00 euros TTC
- . Le montant total des subventions demandées est de : 0,00 euros
- . L'autofinancement est de : 180 000,00 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 180 000,00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 180 000 euros.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

IV – Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Nord pour la dématérialisation des procédures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations ou avec d'autres tiers via des télé-services et des télé-formulaires ou une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou service de sécurité

- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaines et de messagerie électronique

- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...

- la formation à l'utilisation des outils

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

V – Avis sur la demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*